

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 15 février 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 7 mars 2023 à 11 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

53-03-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de l'ajournement avec l'ajout des points suivants :

- 2.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement d'emprunt numéro E-018
- 2.2 Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré
- 2.3 Avis de motion du Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré
- 3.1 Résolution quant à la révision annuelle des frais d'utilisation des services avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur
- 3.2 Résolution entérinant la transaction *Reçu-Quittance* entre la Ville de L'Épiphanie et Patrick Angers, préposé aux travaux publics
- 3.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'évaluation environnementale de site, phase II
- 4.2 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2023
- 5.1 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le projet de retissage commercial - Ville de L'Épiphanie
- 5.2 Résolution acceptant le lot 6 556 322 à titre de compensation pour fins de parcs du projet immobilier de la rue Rivest

----- A D O P T É E -----

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement d'emprunt numéro E-018

La greffière a déposé un procès-verbal de correction pour le Règlement d'emprunt numéro E-018 afin de spécifier le pouvoir habilitant.

54-03-2023

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 pour y autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé dans la zone H-85 en mode projet intégré vise à modifier les usages autorisés dans la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise plus spécifiquement à autoriser les usages résidentiels multifamilial isolés de quatre logements et plus (maximum de 12 logements chacun) dans la zone H-85, le tout sous la forme de projet intégré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 pour y autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 pour y autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 pour y autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

55-03-2023

Résolution quant à la révision annuelle des frais d'utilisation des services avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur est l'institution bancaire desservant la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que des frais d'utilisation des services, ainsi rendus, sont prélevés par ladite Caisse, annuellement ;

CONSIDÉRANT que ladite institution, dans un courriel daté du 26 janvier 2023 adressé à la trésorière de la Ville de L'Épiphanie, énonce 3 nouvelles propositions en bonifiant l'offre par l'ajout du service de dépôt par scanner ;

CONSIDÉRANT les options présentées, à savoir :

Options	Rémunération à l'EOP	Frais fixes mensuels requis	Solde Compensatoire*
Actuel	TP- 2,00%	210 \$	325 000 \$
1*	TP-3,25%	210 \$	Aucun
2*	TP-2,50%	250 \$	325 000 \$
3*	TP-3,50%	Aucun	150 000 \$

CONSIDÉRANT que l'option 2 s'avère la plus avantageuse pour les besoins de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entente pour une période de 3 ans ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de services identifiée à l'option 2 et ce, tel que présentée dans le courriel daté du 26 janvier 2023 et adressé à la trésorière de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE le conseil municipal mandate la trésorière, Marie-Pierre Gagnon à signer l'entente à cet effet, entre la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur et la Ville de L'Épiphanie pour une période de 3 ans.

----- ADOPTÉE -----

56-03-2023

Résolution entérinant la transaction *Reçu-Quittance* entre la Ville de L'Épiphanie et Patrick Angers, préposé aux travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plaintes pour harcèlement psychologique, un mandat d'enquête a été confié à la firme Alliance Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son enquête, Alliance Ressources Humaines a recommandé de mettre fin à la relation d'emploi avec M. Patrick Angers ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a négocié une entente afin de mettre terme à ce lien d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal ratifie l'entente intervenue entre la Ville de L'Épiphanie et Patrick Angers, préposé aux travaux publics et autorise le paiement des sommes négociées.
3. QUE le conseil municipal entérine le mandat de service professionnel octroyé à la firme *Alliance Ressources Humaines* dans ce dossier et autorise le paiement des honoraires professionnels.

----- ADOPTÉE -----

57-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'évaluation environnementale de site, phase II pour des terrains à acquérir dans la zone industrielle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite faire l'acquisition des propriétés vacantes correspondant aux lots 2 364 337, 2 364 338, 2 364 339, 2 364 340, 2 364 342, 2 364 346, 2 364 350, 3 578 845 et 3 578 847 du cadastre du Québec et veut effectuer une évaluation environnementale de site, phase II ;

CONSIDÉRANT qu'avant de conclure la transaction, la Ville de L'Épiphanie souhaite s'assurer de l'état des terrains quant à sa portance et à la contamination du sol ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme Solmatech inc. en date du 28 février 2023 portant le numéro de référence OSE7317-23-2 au montant de 23 100,78 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels pour une évaluation environnementale de site, phase II à la firme Solmatech inc. au montant de 23 100,78 \$, taxes incluses selon l'offre de service en date du 28 février 2023 portant le numéro de référence OSE7317-23-2.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-018.

----- A D O P T É E -----

58-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le balayage des rues

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels pour la location d'équipement avec opérateur pour le nettoyage des rues ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. au montant de 27 664,19 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme J.R. Villeneuve inc. pour la location d'équipement avec opérateur pour le nettoyage des rues au montant de 27 664,19 \$, taxes incluses pour l'année 2023.

----- A D O P T É E -----

59-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme A-1 Lignes Jaunes inc. au montant de 76 593,33 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de chaussée pour la saison 2023 à la compagnie A-1 Lignes Jaunes inc. et ce, selon sa soumission citée au 3^e considérant pour les travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35000-521.

----- ADOPTÉE -----

60-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le projet de retissage commercial - Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 177-06-2019, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat de planification stratégique du développement économique de son territoire à la firme CieNOV ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie commence à recevoir des projets d'affaires qui rendent nécessaire une clarification du rôle des différentes zones d'affaires urbaines ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'interroge sur la potentialité de relocaliser certains commerces du centre-ville vers les terrains situés sur la route 341 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de DEMARCOM présentée le 17 février 2023 au montant de 19 891,54 \$, taxes incluses pour un projet de retissage commercial ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour le projet de retissage commercial à la firme DEMARCOM selon l'offre de service présentée en date du 17 février 2023 au montant de 19 891,54 \$, taxes incluses.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie appuie CieNOV à titre de promoteur dans l'octroi du mandat à la firme DEMARCOM.
4. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
5. QUE cette dépense est financée via l'excédent non affecté.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer 10 % de la facture totale du projet, la MRC de L'Assomption par le Fonds région et ruralité assumera 80 % des coûts et 10 % par CieNOV.

----- ADOPTÉE -----

61-03-2023

Résolution acceptant le lot 6 556 322 à titre de compensation pour fins de parcs du projet immobilier de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement sur le lotissement, l'équivalent de 10 % des terrains lotis à titre de compensation pour fins d'établissement ou d'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un accès public à un lac ou à un cour d'eau ou du maintien d'un espace naturel ;

CONSIDÉRANT la proposition du promoteur de céder le lot 6 556 322 à cette fin ;

CONSIDÉRANT que ce lot excède le 10 % de l'étendu des terrains assujettis ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le lot 6 556 322 à titre de compensation pour fins d'établissement ou d'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un accès public à un lac ou à un cour d'eau ou du maintien d'un espace naturel du projet immobilier de la rue Rivest et autorise la délivrance du permis de lotissement #2023-00003.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

62-03-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 34.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
 Maire

FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière